

Compte rendu du Conseil Communautaire **du mercredi 15 juillet 2020**

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : DELADERRIERE Carole

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Bruno LAVILLE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés :

Monsieur Jean FAVORY par Monsieur Daniel BARBE, Madame Sylvie PANCHOUT par Madame Christiane FOUILHAC

Ordre du jour:

- * Election de la Présidence
- * Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau
- * Election des Vice-Présidents
- * Election des autres membres du Bureau
- * Lecture de la Charte de l'Elu Local
- * Travaux de voirie - Prévisionnel 2020 - Demande de subvention FDAVI
- * CLECT - Nomination des membres
- * SICTOM - Désignation des délégués
- * Dropt Aval - Désignation des délégués
- * Questions diverses

En raison du contexte actuel, seule la présence des suppléants et de la presse dans le public est autorisée.

Monsieur D'AMECOURT, Président sortant lors de son discours d'introduction demande qu'une minute de silence soit observée pour les victimes de l'épidémie de la COVID 19 ainsi que pour les maires et les familles touchés par l'actualité de ces derniers jours.

Il remercie les élus de l'ancienne mandature pour le travail effectué, travail salué par des applaudissements

Délibérations :

ELECTION DU PRESIDENT (DEL_2020_031)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves D'AMECOURT, Président sortant.

Monsieur BOUDIGUE René, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUDIGUE René, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires fait appel des conseillers et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions

Monsieur BOUDIGUE René indique que l'appel nominal des membres du conseil communautaire a dénombré 65 conseillers présents (et 2 représentés) et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-2, et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

3 assesseurs sont désignés pour le bon déroulement de l'élection.

- KIES Christopher
- LEROY Laurence
- QUEYROL Bruno

Il est procédé à l'appel à candidature.

Madame Sylvie TESSIER (Maire de Saint Sulpice de Pommiers), Monsieur Daniel BARBE (Maire de Blasimon) se portent candidats à la présidence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
3 nuls-1 blanc
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 63

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Daniel BARBE	44
Sylvie TESSIER	19

Monsieur Daniel BARBE, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1er tour, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU (DEL_2020_032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10.

Considérant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs membres,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que la présidence.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes pour - 12 abstentions - 7 ne se prononcent pas) décide :

- **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 10 ;

- **DE FIXER** le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents à 1.

ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU (DEL_2020_033)

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau.

Considérant qu'en application des articles L5211-2, et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu la délibération n° DEL_202_032 portant création de 10 postes de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_202_032 portant création d'1 poste d'autre membre du Bureau ;

3 assesseurs sont désignés pour le bon déroulement de l'élection :

- KIES Christopher
- LEROY Laurence
- QUEYROL Bruno

1 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge des travaux

Monsieur Eric GUERIN (Maire de Porte-de-Benauges), Monsieur Alain DIDIER (Maire de Mesterrieux) se portent candidats à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
4 blancs - 1 nul
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 62

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Eric GUERIN	44
Alain DIDIER	18

Monsieur Eric GUERIN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge des travaux, et a été immédiatement installé.

2 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge de la communication externe et du Tourisme

Monsieur Christophe MIQUEU (Maire de Sauveterre de Guyenne), Monsieur André GREZE (Maire de Castelmoron d'Albret) se portent candidats à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
2 blancs - 1 nul
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 64

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Christophe MIQUEU	44
André GREZE	20

Monsieur Christophe MIQUEU ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge de la communication externe et du tourisme, et a été immédiatement installé.

3 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge du développement économique et de l'urbanisme

Monsieur Colin SHERIFFS (Maire de Saint Laurent du Bois) se porte candidat à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
14 blancs - 3 nuls
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 50

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Colin SHERIFFS	50

Monsieur Colin SHERIFFS ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge du développement économique et de l'urbanisme, et a été immédiatement installé.

4 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge de l'Enfance /Jeunesse/Petite Enfance

Madame Myriam REGIMON (Maire de Soussac), se porte candidate à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
17 blancs - 2 nuls
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 48

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Myriam REGIMON	48

Madame Myriam REGIMON ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse/Petite Enfance, et a été immédiatement installée.

5 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable

Monsieur Benjamin MALAMBIC (Maire de Caumont) se porte candidat à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
16 blancs - 2 nuls
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 49

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Benjamin MALAMBIC	49

Monsieur Benjamin MALAMBIC ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, et a été immédiatement installé.

6 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge des finances

Madame Sylvie TESSIER (Maire de Saint Sulpice de Pommiers), Monsieur Frédéric MAULUN (Maire de Targon) se portent candidats à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67

c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :

4 blancs - 0 nul

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 63

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Sylvie TESSIER	25
Frédéric MAULUN	38

Monsieur Frédéric MAULUN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge des finances, et a été immédiatement installé.

7 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge des infrastructures routières

Monsieur Jean-Paul POUJON (Maire de Saint Martin de Lerm), Monsieur Joël LE HOUARNER (Maire de Le Puy) se portent candidats à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67

c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :

1 blanc - 0 nul

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 66

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Paul POUJON	24
Joël LE HOUARNER	42

Monsieur Joël LE HOUARNER ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge des infrastructures routières, et a été immédiatement installé.

8 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge des Ressources Humaines et communication interne

Michel BRUN (Maire de Lugasson), Madame Mayder MARAN (Maire de Gornac) se portent candidats à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
3 blancs - 0 nul
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 64

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Michel BRUN	38
Mayder MARAN	26

Monsieur Michel BRUN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge des Ressources Humaines et communication interne, et a été immédiatement installé.

9 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge du social

Monsieur Daniel GAUD (Maire de Romagne) se porte candidat à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
20 blancs - 3 nuls
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 44

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Daniel GAUD	44

Monsieur Daniel GAUD ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président en charge du social, et a été immédiatement installé.

10 - Il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge de la vie associative

Monsieur Francis LAPEYRE (Maire de Saint Hilaire du Bois), Madame Josette MUGRON (Maire de Frontenac) se portent candidats à la Vice-Présidence.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
3 blancs - 1 nul
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 63

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Francis LAPEYRE	31
Josette MUGRON	32

Madame Josette MUGRON ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-Présidente en charge de la vie associative, et a été immédiatement installée.

11 - Il est procédé à l'élection de l'autre membre du Bureau en charge de la Petite Enfance

Madame Carole DELADERRIERE (Maire de Porte-de-Benauges) se porte candidate.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) :
16 blancs - 4 nuls
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Carole DELADERRIERE	47

Madame Carole DELADERRIERE ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau de la Petite Enfance, et a été immédiatement installée.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (DEL_2020_034)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 ;

En outre, il est prévu que le Président remette aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des Conseillers Communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5214-8 ; L2123-1 ; L2123-2 ; L2123-3 ; L2123-5 ; L2123-7 à 16 ; L2123-18-2 ; L2123-18-4 ; L2123-24-1 ; L2123-11-2).

TRAVAUX DE VOIRIE - PREVISIONNEL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION FDAVI (DEL 2020_035)

Est présenté le prévisionnel des travaux de voirie à réaliser au cours de l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

Communes	Voies	lot 1	lot 2	Programme 2020	
				TOTAL H.T / voie	MONTANT H.T / commune
BAIGNEAUX	VC 3		18 089,00	18 089,00	
	VC 104		16 030,00	16 030,00	
TOTAL					34 119,00
BELLEBAT	VC 10	66,50	1 321,00	1 387,50	
	VC 7	2 712,00	11 310,00	14 022,00	
	VC 18	116,25	799,00	915,25	
TOTAL					16 324,75
BELLEFOND	VC 101		18 849,00	18 849,00	
TOTAL					18 849,00
BLASIMON	VC 10-1	3 299,60	36 454,00	39 753,60	
	VC 11	669,60	6 677,50	7 347,10	
TOTAL					47 100,70
CASTELMORON D'ALBRET					

TOTAL					
CASTELVIEL					
	VC 2		830,00	830,00	
	VC 6		406,00	406,00	
	VC 5	2 305,20	9 252,50	11 557,70	
TOTAL					12 793,70
CAUMONT					
	VC 2		154,25	154,25	
TOTAL					154,25
CAZAUGITAT					
	VC 5	6 780,00	25 215,00	31 995,00	
TOTAL					31 995,00
CESSAC					
	VC 7	1 396,50	36 638,00	38 034,50	
TOTAL					38 034,50
CLEYRAC					
	VC 10	930,00	3 421,00	4 351,00	
TOTAL					4 351,00
COIRAC					
TOTAL					
COURPIAC					
	VC 1-1	539,40	15 812,00	16 351,40	
	VC 1-3		3 980,00	3 980,00	
	VC 5		129,75	129,75	
TOTAL					20 461,15
COURS DE MONSEGUR					
	VC 4	1 689,40	8 185,00	9 874,40	
TOTAL					9 874,40
COUTURES					
	VC 1		3 895,50	3 895,50	
TOTAL					3 895,50
DAUBEZE					
	VC 6		4 540,00	4 540,00	
	VC 8		13 105,00	13 105,00	
TOTAL					17 645,00
DIEULIVOL					
	VC 3	813,60	8 937,50	9 751,10	
TOTAL					9 751,10
FALEYRAS					
	VC 13		30 756,25	30 756,25	
TOTAL					30 756,25
FRONTENAC					
	VC 4 +54	1 359,60	13 745,00	15 104,60	
	VC 51	1 243,00	4 755,00	5 998,00	

TOTAL	VC 104		3 494,00	3 494,00	24 596,60
GORNAC					
	VC 9		7 820,00	7 820,00	
	VC 9-2	2 047,50	14 847,50	16 895,00	
	VC 9-3		10 522,50	10 522,50	
	VC 14	206,15	3 199,00	3 405,15	
	VC 9BIS	1 672,40	13 238,50	14 910,90	
	VC 8		31 510,00	31 510,00	
	VC11	266,00		266,00	
TOTAL					85 329,55
LADAUX					
	VC 2	1 175,20	24 537,00	25 712,20	
TOTAL					25 712,20
LANDERROUET					
	VC 2	1 249,40	7 842,50	9 091,90	
TOTAL					9 091,90
LE PUY					
	VC 2		34 534,00	34 534,00	
TOTAL					34 534,00
LUGASSON					
	VC	837,90	1 600,25	2 438,15	
	VC 7		73 647,04	73 647,04	
TOTAL					76 085,19
MARTRES					
	VC 4-1	5 650,00	26 950,00	32 600,00	
	VC 4-2		2 415,00	2 415,00	
TOTAL					35 015,00
MAURIAC					
	VC 4		8 410,00	8 410,00	
TOTAL					8 410,00
MESTERRIEUX					
TOTAL					
MONTIGNAC					
	VC 5		9 190,00	9 190,00	
	VC 109		3 263,00	3 263,00	
TOTAL					12 453,00
MOURENS					
	VC 9	3 729,00	17 454,00	21 183,00	
	VC 15	2 464,80	10 390,00	12 854,80	
TOTAL					34 037,80
NEUFFONS					
	VC 2	384,20		384,20	
	VC 117		4 572,00	4 572,00	
TOTAL					4 956,20

PORTE DE BENAUGE					
	VC 8		4 315,00	4 315,00	
	VC 11		14 160,00	14 160,00	
	VC 100	285,95	13 109,00	13 394,95	
TOTAL					31 869,95
RIMONS					
	VC s		812,00	812,00	
	VC 16	4 972,00	16 659,00	21 631,00	
TOTAL					22 443,00
ROMAGNE					
	VC 4	1 423,80	16 241,00	17 664,80	
TOTAL					17 664,80
SAUVETERRE DE GUYENNE					
	VC 11		26 200,00	26 200,00	
	VC 16		2 875,00	2 875,00	
	rené cassin		2 002,00	2 002,00	
	VC 7		36 538,00	36 538,00	
	VC 6		35 408,00	35 408,00	
TOTAL					103 023,00
SOULIGNAC					
	VC	2 073,50		2 073,50	
	VC 7		29 922,50	29 922,50	
TOTAL					31 996,00
SOUSSAC					
	VC 4-5		4 891,50	4 891,50	
TOTAL					4 891,50
ST ANTOINE DU QUEYRET					
	VC 1	2 147,00	12 180,00	14 327,00	
TOTAL					14 327,00
ST BRICE					
	VC 10	3 390,00	23 296,50	26 686,50	
TOTAL					26 686,50
ST FELIX DE FONCAUDE					
	VC 7	957,60	8 730,00	9 687,60	
	VC 7 BIS		2 895,00	2 895,00	
	VC 5		6 940,00	6 940,00	
	VC 15	33,25	1 550,00	1 583,25	
TOTAL					21 105,85
ST FERME					
	VC 12	2 147,00	27 854,00	30 001,00	
	VC 5	119,70		119,70	
	VC 14	2 712,00	25 446,50	28 158,50	

TOTAL	VC 108	1 808,00	8 507,00	10 315,00	68 594,20
ST GENIS DU BOIS					
TOTAL	VC 2		8 815,00	8 815,00	8 815,00
ST HILAIRE DU BOIS					
TOTAL	VC 3-1 VC 1	1 197,80 678,00	3 204,00 3 158,00	4 401,80 3 836,00	8 237,80
ST LAURENT DU BOIS					
TOTAL	VC 3-1 VC 3-2	1 171,80	11 097,50 9 277,50	12 269,30 9 277,50	21 546,80
ST MARTIN DE LERM					
TOTAL	VC 3 VC 5bis		14 701,50 7 675,00	14 701,50 10 296,60	24 998,10
ST MARTIN DU PUY					
TOTAL	VC 6		12 120,00	12 120,00	12 120,00
ST PIERRE DE BAT					
TOTAL	VC 7 VC 9 VC 3	93,10 492,90 186,20	11 635,00 14 927,50	93,10 12 127,90 15 113,70	27 334,70
ST SULPICE DE GUILLERAGUES					
TOTAL	VC 1	3 995,70	44 888,00	48 883,70	48 883,70
ST SULPICE DE POMMIERS					
TOTAL	VC 4		36 448,00	36 448,00	36 448,00
STE GEMME					
TOTAL	VC 9 VC 2	478,80 4 791,10	27 250,00	478,80 32 041,10	32 519,90
TAILLECAVAT					
TOTAL	VC 3	1 233,05	13 995,50	15 228,55	15 228,55

TARGON					
	VC 10	9 040,00	66 456,00	75 496,00	
	VC école		25 603,00	25 603,00	
TOTAL					101 099,00
CDC		6 780,00	65 340,00	72 120,00	72 120,00

TOTAL LOT 1	TOTAL LOT 2	TOTAL GENERAL	
98 587,30	1 299 692,79	1 398 280,09	1 398 280,09

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux travaux de voirie – programme 2020 – de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tels que présentés ci-dessus ;

- **DE LES INSCRIRE** dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 ;

- **DE DEPOSER** un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVI pour un montant de 75 000 euros (plafond).

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DEL 2020_036)

Considérant que chaque commune membre de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Monsieur le Président propose de désigner les 50 maires représentant les 50 communes membres.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre) décide de :

- **DESIGNER** les 50 Maires représentant les 50 communes membres, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

BAIGNEAUX	ALLAIN Sandrine
BELLEBAT	LEVEAU Alain
BELLEFOND	ALONSO Marcel
BLASIMON	BARBE Daniel
CASTELMORON D'ALBRET	GREZE André
CASTELVIEL	FOUILHAC Christiane
CAUMONT	MALAMBIC Benjamin
CAZAUGITAT	DUPRAT Daniel
CESSAC	REYNAUD Marie-Claude
CLEYRAC	CUROY Philippe
COIRAC	BERNEDE Jean-Claude
COURPIAC	SOLANS Thomas
COURS DE MONSEGUR	PRA Jean-Marc

COUTURES SUR DROPT	HATRON Valérie
DAUBEZE	DULONG Christiane
DIEULIVOL	DALLA LONGA Bernard
FALEYRAS	SOLANS Lionel
FRONTENAC	MUGRON Josette
GORNAC	MARAN Mayder
LADAUX	SERENA Christophe
LANDERROUET SUR SEGUR	GASNAULT Jean-Pierre
LE PUY	LE HOUARNER Joël
LUGASSON	BRUN Michel
MARTRES	PUJOL Régis
MAURIAC	VIAUD Jean-Marie
MESTERRIEUX	DIDIER Alain
MONTIGNAC	ABELA Cyril
MOURENS	PORTEJOIE Philippe
NEUFFONS	LABORDE Thierry
PORTE-DE-BENAUGE	GUERIN Eric
RIMONS	BOUDIGUE René
ROMAGNE	GAUD Daniel
SAUVETERRE DE GUYENNE	MIQUEU Christophe
SOULIGNAC	DULON Michel
SOUSSAC	REGIMON Myriam
ST ANTOINE DU QUEYRET	AUBERT Daniel
ST BRICE	DUCOURT Laurence
ST FELIX DE FONCAUDE	REBILLOU Bernard
ST FERME	DALLA LONGA Marie-France
ST GENIS DU BOIS	VILLENEUVE Rémi
ST HILAIRE DU BOIS	LAPEYRE Francis
ST LAURENT DU BOIS	SHERIFFS Colin
ST MARTIN DE LERM	POUJON Jean-Paul
ST MARTIN DU PUY	LOPEZ Martine
ST PIERRE DE BAT	MEHATS Olivier
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	CHEYROU Maryse
ST SULPICE DE POMMIERS	TESSIER Sylvie
STE GEMME	DUBOS Jean-Claude
TAILLECAVAT	FOSTIER Danièle
TARGON	MAULUN Frédéric

SICTOM - Désignation des délégués (DEL 2020_037)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 1 délégué titulaire, ainsi que 1 délégué suppléant chargés de représenter la commune de Saint Laurent du Bois au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Sud Gironde ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Colin SHERIFFS	Philippe SANCHOT

DROPT AVAL - Désignation des délégués (DEL 2020_038)

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Blasimon, Castelmoron d'Albret, Caumont, Castelvieu, Cazaugitat, Cleyrac, Cours de Monsegur, Coutures, Dieulivol, Frontenac, Gornac, Landerrouet sur Segur, Le Puy, Mauriac, Mesterrieux, Mourens, Neuffons, Rimons, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Martin de Lerm, Saint Martin du Puy, Saint Sulpice de Guilleragues, Saint Antoine du Queyret, Saint Brice, Saint Ferme, Sainte Gemme, Saint Sulpice de Pommiers, Saint Laurent du Bois, Sauveterre de Guyenne, Soussac, Taillecat, adhère au Syndicat Mixte Fermé à la carte du Dropt Aval ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants comme suit conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Dropt Aval ;

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BLASIMON	BONNEFIN David	COUNILH Christelle
CASTELMORON D'ALBRET	MIGAUD Françoise	BEAUCAMP Philippe
CAUMONT	LAHONTA Sophie	PAGOTTO Philippe
CASTELVIEL		
CAZAUGITAT	LARUE Monique	D'AGOSTINO Hélène
CLEYRAC		
COURS DE MONSEGUR		
COUTURES	GEFFRAULT Alain	GEFFRAULT Bertrand
DIEULIVOL	CONSTANS Philippe	PELLERIN Loïc
FRONTENAC	MUGRON Josette	
GORNAC	TROLLIET Jérôme	POSSAMAI Michel
LANDERROUET SUR SEGUR		
LE PUY	FELLET Eric	LECHELLE Roger
MAURIAC		
MESTERRIEUX	DUPRAT Jean Luc	GOURSIN Serge
MOURENS		
NEUFFONS	VECCHIATO Fabien	BOUHOUD David
RIMONS	MOTHE Christophe	DARMAILLACQ Thomas
SAINT FELIX DE FONCAUDE		
SAINT HILAIRE DU BOIS		
SAINT MARTIN DE LERM	DE MONTEIL Jean	ARTIGAUT Nathalie

SAINT MARTIN DU PUY		
SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	CLERET Julien	BASSAT Jérôme
SAINT ANTOINE DU QUEYRET		
SAINT BRICE		
SAINT FERME	TOUZEAU Alain	ANTONIOLO Aldo
SAINTE GEMME		
SAINT LAURENT DU BOIS	DESPAGNE Vincent	SHERIFFS Colin
SAINT SULPICE DE POMMIERS	TOUZEAU Alain	SABOURDY Dominique
SAUVETERRE DE GUYENNE	BONNEAU Christian	ROBERT Dominique
SOUSSAC	REGIMON Myriam	LEBRUN Gérard
TAILLECAVAT		

La séance est levée à 01 heure 30.